



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 66/2024/ENV du 2 AOUT 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Neufchâteau – EDF Renouvelables France pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 8,85 Mwc, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEAU, lieu-dit « Les Torrières »

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire déposé le 29 décembre 2021 en mairie de Neufchâteau par la SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau chez EDF Renouvelables France située 43 Boulevard des Bouvets – CS 90310 – 92741 NANTERRE Cedex ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SRA n° 2022/L048 du 19 janvier 2022 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 15 mars 2022 ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau chez EDF Renouvelables France de février 2024 ;
- Vu** le courrier du 18 juin 2024 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;
- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu** l'ordonnance n° E24000058/54 du 21 juin 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-François TRASSART, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Pascale CUNY NOEL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du mardi 10 septembre 2024 à 09h00 au samedi 12 octobre 2024 à 12h00, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Neufchâteau, portant sur la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau (EDF Renouvelables France) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 8,85 MegaWattCrête (MWc).

Article 2 : M. Jean-François TRASSART est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Pascale CUNY NOEL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie de Neufchâteau, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et au plus tard le 25 Août 2024 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau (EDF Renouvelables France) procédera à l'affichage du même avis à proximité de plusieurs points du site concerné par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le pétitionnaire en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Neufchâteau (siège de l'enquête), où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Farida JACQUELIN, cheffe de projet chez EDF Renouvelables France dont l'adresse est 8, rue Gustave Adolphe HIRN – 67000 STRASBOURG – courriel : farida.jacquelin@edf-re.fr – tél. 06-28-61-48-62.

Article 5 : Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Neufchâteau, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Neufchâteau (28, rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHATEAU), à **l'attention du commissaire enquêteur**. Celui-ci les annexera au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5538>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contributions sur le registre dématérialisé.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-5538@registre-dematerialise.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5538>

Les observations du public (sur registre physique ou dématérialisé) seront librement consultables, sur leurs supports respectifs, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront en outre communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant cette même durée.

Article 6 : M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Neufchâteau, rue des Cordeliers (salle des Cordeliers) les :

- **mardi 10 septembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- **mercredi 25 septembre 2024 de 14h00 à 16h00**
- **samedi 12 octobre 2024 de 10h00 à 12h00.**

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence du commissaire enquêteur et des représentants du porteur de projet :

- **le mardi 10 septembre 2024 de 18h à 20h, à l'hôtel de ville de Neufchâteau (salon du jumelage).**

Conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement, le compte-rendu de cette réunion sera établi par le commissaire enquêteur qui l'adressera dans les meilleurs délais au porteur de projet et à la préfète des Vosges. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du porteur de projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Neufchâteau sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux diverses contributions.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément au président du tribunal administratif.

Article 9 : Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, ou à la mairie de Neufchâteau, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5538> dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau (EDF Renouvelables France) en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neufchâteau, lieu-dit « Les Torrières ».

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, le maire de Neufchâteau, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS Centrale Photovoltaïque de Neufchâteau (EDF Renouvelables France) et dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le - 2 AOÛT 2024

La préfète,

Par délégation, le Sous-Prefet
Secrétaire Général
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

SOS TUC 5 -